

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
23 SEPTEMBRE 2020

Salle polyvalente Athéna de La Ferté-Bernard

Conseillers communautaires présents :

M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Philippe BLAVETTE (représentant M. Guy CHEVAUCHER), M. Thierry BODIN, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Bruno CEPRÉ (représentant Mme Liliane DENIS), Mme Catherine CHANTEPIE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Serge GAUTIER (représentant M. Dominique COUALLIER et ayant reçu pouvoir de M. Jean-Pierre TORCHÉ), M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de M. Nicolas CHABLE), Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, M. Bernard LEGUAY (représentant M. José PLANS), Mme Delphine LETESSIER, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Jannick NIEL (ayant reçu pouvoir de M. Willy PAUVERT), M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ (ayant reçu pouvoir de Mme Myriam MORAND), M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL (ayant reçu pouvoir de Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN), Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

Conseillers communautaires excusés :

M. Pierre BOULARD, M. Nicolas CHABLE (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Guy CHEVAUCHER (représenté par M. Philippe BLAVETTE), M. Dominique COUALLIER (représenté par M. Serge GAUTIER), Mme Liliane DENIS (représentée par M. Bruno CEPRÉ), M. Éric DESCOMBES, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND (ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ), M. Willy PAUVERT (ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL), M. José PLANS (représenté par M. Bernard LEGUAY), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Jean-Pierre TORCHÉ (ayant donné pouvoir à M. Serge GAUTIER), Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line LEDRU

I - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2020-283 à 2020-305 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE : CREATION ET DEFINITION DES REGLES DE COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

DÉCIDE de créer les commissions thématiques permanentes suivantes :

- Economie, artisanat, industrie, commerce,
- Aménagement du territoire,
- Solidarités, jeunesse et sports,
- Equipement, logement et mobilités,
- Agriculture et ruralité,
- Environnement,
- Tourisme, culture et communication,
- Mutualisation,

- o Travaux,
- o Finances.

FIXE les règles de composition suivantes :

- a) Effectif maximal des commissions : 40 commissaires par commission.
- b) Nombre de commissions maximum pour un même élu ? 2 maximum.
- c) Nombre maximum de représentants d'une même commune au sein d'une même commission ? Trois maximum.
- d) Ordre de sélection des candidatures ? Un par commune puis au-delà de 33, par ordre d'arrivée avec priorité aux conseillers communautaires.
- e) Le Président, les Vice-présidents et Membres délégués du Bureau sont inclus dans l'effectif total de la commission.
- f) Les commissions sont accessibles aux conseillers municipaux.
- g) En cas de commissions incomplètes, la commission peut être complétée par d'autres membres d'une même commune et en pouvant dépasser le nombre maximum fixé en c).

Adopté à l'unanimité

2. ADMINISTRATION GENERALE : FIXATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DES TABLETTES COMMUNAUTAIRES

EST INFORME de l'exigence législative de dématérialisation des conseils communautaires.

PREND ACTE que chaque élu se verra attribuer une tablette lui permettant de télécharger l'ensemble des documents nécessaires à la bonne tenue de la réunion (coût pour la collectivité de 379,98 € TTC par élu).

DECIDE de la mise à disposition gratuite d'une tablette et de ses accessoires pour répondre à l'obligation de dématérialisation des conseils communautaires.

FIXE les tarifs suivants :

Coût de remplacement	Prix unitaire TTC
TABLETTE SAMSUNG GALAXY TAB A 10"	225,60 €
CABLE ADAPTEUR MICRO USB VERS USB 2.0	3,60 €
CLAVIER ET ETUI LOGITECH SANS FIL BLUETOOTH	87,60 €
CARTE MICRO SD TOSHIBA M203 128 GO	27,18 €
STYLET SAMSUNG S PEN	36,00 €

qui seront appliqués dans les cas suivants :

- o Non restitution de la tablette et/ou de ses accessoires par l'élu en cas de vacance du siège (décès, démission, etc.) ou en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante,
- o Perte et/ou destruction et/ou vol de la tablette et/ou de ses accessoires.

Adopté à l'unanimité

3. ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

RAPPELLE que la CAO est composée du Président de la Communauté de communes, de 5 conseillers titulaires et de 5 membres suppléants.

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Président	DIDIER REVEAU
5 titulaires	DIDIER TORCHE
	THIERRY RENVOIZE
	YVES GOULLIER
	THIERRY GUERIN
	REGIS BOURNEUF
5 suppléants	NADEGE PIOGER
	MYRIAM MORAND
	PATRICIA EDET
	DOMINIQUE EDON
	JOSE PLANS

PREND ACTE que la CAO utilisera les mêmes règles de fonctionnement que le Conseil communautaire (règles de convocation, quorum, règles de vote, etc.) et la voix du président sera prépondérante en cas de partage égal des voix.

Adopté à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPELLE que la Commission de Délégation de Service Public est composée du Président de la Communauté de communes, de 5 conseillers titulaires et de 5 membres suppléants.

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

Président	DIDIER REVEAU
5 titulaires	THIERRY RENVOIZE
	YVES GOULLIER
	MICHEL ODEAU
	ERIC DESCOMBES
	PATRICIA EDET
5 suppléants	SERGE GAUTIER
	MYRIAM MORAND
	NADEGE PIOGER
	ERIC PAPILLON
	JEAN DUMUR

PREND ACTE que la Commission de Délégation de Service Public utilisera les mêmes règles de fonctionnement que le Conseil communautaire (règles de convocation, quorum, règles de vote, etc.) et la voix du président sera prépondérante en cas de partage égal des voix.

Adopté à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GENERALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCES – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET MARCHE D'ASSURANCE

EST INFORME que

- la Communauté de communes va lancer une procédure de marché public afin de sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage, lequel sera chargé de définir l'assiette des contrats futurs, la sinistralité et les garanties à souscrire ;
- la Communauté de communes lancera dans un second temps, une nouvelle procédure de marché public en vue de sélectionner les compagnies d'assurance pour chacune des collectivités adhérentes en fonction des besoins préalablement définis et des couvertures risques souhaitées par chaque membre.

PREND ACTE que les collectivités suivantes ont fait part de leur intérêt pour participer à un groupement de commandes : les communes d'Avezé, Boëssé-le-Sec, Courgenard, La Chapelle-Saint-Rémy, La Ferté-Bernard, Le Luart, Melleray, Saint-Aubin-des-Coudrais, Sceaux-sur-Huisne, Saint-Jean-des-Echelles, Théligny et Villaines-la-Gonais, le SLAEP de la Région de l'Est Sarthois de Courgenard, le SIVOS des Ecoliers de Courgenard et le Centre communal d'action sociale de La Ferté-Bernard (pour ses propres besoins, ceux de son foyer logement et de son service SIAD).

EST INFORME que chaque membre participera aux frais du groupement de commande selon les modalités suivantes :

Pour les frais de procédure et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût total sera réparti comme suit :

$$\text{Montant assistance maîtrise d'ouvrage ASSURANCE collectivité} = \frac{\text{Montant assistance maîtrise d'ouvrage} \times \text{Montant marché ASSURANCE collectivité}}{\text{Montant marché ASSURANCE tous lots confondus}}$$

Pour les montants des marchés de service ASSURANCE, l'exécution de chaque contrat sera du ressort de chaque membre du groupement et par conséquent, chacun sera responsable du paiement des primes d'assurances associées.

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec les communes d'Avezé, Boëssé-le-Sec, Courgenard, La Chapelle-Saint-Rémy, La Ferté-Bernard, Le Luart, Melleray, Saint-Aubin-des-Coudrais, Sceaux-sur-Huisne, Saint-Jean-des-Echelles, Théligny et Villaines-la-Gonais, le SIAEP de la Région de l'Est Sarthois de Courgenard, le SIVOS des Ecoliers de Courgenard et le Centre communal d'action sociale de La Ferté-Bernard.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes précité.

PREND ACTE que la CCHS est désignée coordonnateur du groupement.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision ainsi qu'à régler les frais en découlant.

Adopté à l'unanimité

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : OCTROI D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER A LA SAS RILLETES BAHIER ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE AVEC LA REGION

EST INFORME que :

- la société BAHIER réalise un gros projet d'investissement sur la commune de Sceaux sur Huisne ;
- la partie immobilière du projet représente une dépense de 669 177,59 € et le coût global du projet est de 1 822 150,34 €.

PREND ACTE que sur la partie immobilière, la Région ne peut intervenir seule car la compétence est détenue par la CCHS depuis la loi NOTRe et son action ne peut qu'être complémentaire à celle de l'EPCI.

EST INFORME de la subvention maximale de 180 642,03 € octroyée par la Région sous réserve que la CCHS intervienne à une hauteur minimale de 1 573 €.

DECIDE d'octroyer une aide à l'immobilier à la SAS RILLETES BAHIER à hauteur de 1 573 €.

AUTORISE le Président à :

- signer avec la Région Pays de la Loire la convention relative au projet d'investissement de la SAS RILLETES BAHIER,
- et à régler tous les frais correspondants.

Adopté à l'unanimité

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS POUR LA DESSERTE ELECTRIQUE DE LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE CGMP A TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Rapport présenté par M. Didier TORCHÉ, membre du Bureau délégué à l'économie

EST INFORME que les services d'ENEDIS via la société SAS LTP de Saint Gervais en Belin ont pris contact avec la CCHS en vue de l'établissement d'une servitude à leur profit sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

PREND ACTE que :

- dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle CGMP, les services d'ENEDIS doivent procéder au raccordement des 3 cellules ;
- le raccordement de l'une des 3 cellules nécessite le passage d'un câble souterrain sur une longueur approximative de 45 mètres linéaires sur les parcelles numérotées AC 289 et AC 343.

AUTORISE le Président à signer avec ENEDIS une convention de servitude relative au raccordement précité et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

8. AVAP LA FERTE BERNARD : APPROBATION DU PROJET D'AVAP DE LA FERTE-BERNARD AVANT CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que :

- la commune de La Ferté Bernard a débuté en 2012 une procédure de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) de 1994 en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- la Communauté de communes a repris à son compte la procédure, suite au transfert de la compétence PLUi en 2015.

EST INFORME que la commune de La Ferté-Bernard a émis un avis favorable sur le projet par délibération en date du 9 septembre 2020.

PREND ACTE qu'il convient désormais de poursuivre la procédure à savoir que la CCHS :

- Arrête le projet d'AVAP ;
- Transmette ce dernier au Préfet de Région pour saisine de la CRPA ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées ;
- Soumette à enquête publique le projet ;
- Modifie éventuellement le projet pour tenir compte de ces avis et observations ;
- Obtienne l'accord du Préfet de Région ;
- Approuve l'AVAP.

DECIDE d'approuver le bilan de la consultation publique tel que définie dans la délibération originelle.

ARRETE l'ensemble du projet de l'AVAP de La Ferté-Bernard, conformément aux dispositions de l'article L. 631-4-II du Code du Patrimoine à savoir :

- o le diagnostic -rapport de présentation,
- o le règlement et ses annexes,
- o les documents graphiques.

PREND ACTE que ce dossier sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, des PPA puis à enquête publique et enfin à accord du Préfet de Région.

CHARGE le Président de poursuivre la procédure jusqu'à son terme et de signer tous les actes et documents y afférents

Adopté à l'unanimité

9. AVAP LA FERTE BERNARD : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

EST INFORME que le Cabinet KARGO SUD a été missionné en juin 2016 afin de transformer la ZPPAUP de La Ferté-Bernard en AVAP.

PREND ACTE :

- que cette mission est en cours de réalisation ;
- qu'il convient de prolonger les délais d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2021 afin de pouvoir achever la mission dans les délais réglementaires de procédure.

AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation de délai et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

Adopté à l'unanimité

10. PLUI : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que la Communauté de communes a conclu le 30 mai 2016 un marché public avec le Cabinet AUDDICE URBANISME, dont la mission relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devait se terminer avec l'approbation du PLUI avant le 1^{er} janvier 2020.

PREND ACTE de la nécessité de prolonger les délais d'exécution du marché du prestataire jusqu'au 31 janvier 2021 afin de lui permettre de finaliser le PLUI.

AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation de délai au marché précité et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

Adopté à l'unanimité

11. RAMPE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

EST INFORME qu'une étudiante en formation de Conseillère en Economie Sociale Familiale a sollicité le Relais Assistantes Maternelles pour effectuer un stage d'une durée de seize semaines.

Ce stage a pour objectif de parfaire sa pratique professionnelle dans le cadre de la préparation de son diplôme et de lui faire découvrir l'environnement RAM communautaire.

PREND ACTE que la rémunération de ce stage est estimée à 2 100 €.

APPROUVE l'accueil au sein du RAMPE de cette stagiaire.

AUTORISE le Président à signer la convention de stage correspondante et à régler tous les frais qui en découleront.

Adopté à l'unanimité

12. RAMPE : LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT DES VEHICULES DE SERVICE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

EST INFORME qu'un marché public portant sur la location avec option d'achat de deux véhicules utilitaires Peugeot Partner avait été attribué à la société Clara Automobiles à La Ferté Bernard pour les besoins du RAM en juin 2017.

PREND ACTE de la signature le 13 juillet 2017 de deux contrats de location avec la société Crédipar (organisme de financement du groupe PSA) d'une durée de 36 mois, pour des loyers de 382,78 € TTC par véhicule et une option d'achat au 25 septembre 2020 pour un montant unitaire de 1 350,36 € TTC, soit un coût de revient par véhicule de 15 130,44 € TTC.

DECIDE de lever les options d'achat.

DECIDE d'acquérir les deux véhicules pour la somme de 1 350,36 € TTC par véhicule.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais en découlant.

Adopté à l'unanimité

13. HABITAT : SUBVENTION AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom et commune	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
FOUQUE RICHY Catherine Greez sur Roc	Energie	Très modeste	30 459 €	28 764 €	21 759 €	2 876 €	10 % plafonnés à 3 000 €
CONNAN Patrice La Ferté-Bernard	Façade	Intermédiaire	4 455 €	4 050 €	405 €	405 €	10 % Plafonnés à 3 000 €
BOURDIN Amélie Duneau	Energie	Modeste	16 306 €	15 456 €	9 729 €	1 546 €	10 % plafonnés à 3 000 €
TOTAL			51 220 €	48 270 €	31 893 €	4 827 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

14. GEMAPI : DESIGNATIONS COMPLEMENTAIRES AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que le 26 août dernier, la Communauté de communes a désigné M. Michel ODEAU titulaire et M. Eric DESCOMBES suppléant pour siéger au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

EST INFORME que selon les statuts du Syndicat, la CCHS doit désigner deux titulaires et deux suppléants.

PREND ACTE des candidatures de M. Eric PAPILLON et M. Régis BOURNEUF.

DESIGNE pour siéger au sein du Syndicat du Bassin de la Sarthe :

- M. Michel ODEAU et M. Eric DESCOMBES, en qualité de titulaires,
- M. Eric PAPILLON et M. Régis BOURNEUF, en qualité de suppléants.

Adopté à l'unanimité

15. PROMOTION DU TOURISME : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME ENTRE MAINE ET PERCHE »

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de créer un Office de tourisme communautaire sous forme d'un EPIC en décembre 2016.

EST INFORME que cet établissement prévoit en ses statuts la représentation de trois collèges : un collège des élus, un collège des socio-professionnels et un collège des personnalités qualifiées.

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPIC Office de Tourisme Entre Maine et Perche :

Titulaires	Suppléants
MICHELE LEGESNE	GERARD GUESNE
JOËL MONCHÂTRE	NICOLAS CHABLE
MYRIAM MORAND	CHRISTOPHE NORMAND
DELPHINE LETESSIER	PASCAL BOURGOIN
DOMINIQUE COUALLIER	JEAN-PIERRE TESSIER
XAVIER TERRIER	GUY CHEVAUCHER
RAYMOND BELLENCONTRE	FRANCOISE PELLODI
CHRISTINE CORMIER	LAURENT PHILIBERT
JEAN-PIERRE JOUGLET	BENEDICTE MARCHAIS
PIERRE CRUCHET	CHRISTIANE VAN RYSSSEL
ALINE RANNOU	MICHEL ODEAU

Adopté à l'unanimité

16. CULTURE : DESIGNATIONS COMPLEMENTAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LAVERIE

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, Culture et Communication

RAPPELLE que le 26 août dernier, la Communauté de communes a désigné 8 élus et 4 personnes qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'administration de La Laverie.

EST INFORME que selon les statuts, le Conseil d'administration comprend 14 membres dont 8 conseillers communautaires et 6 personnes qualifiées.

PREND ACTE de la candidature de 2 nouvelles personnes qualifiées : Mme Hélène VELASQUEZ et Mme Véronique PAPILLON.

DESIGNE pour siéger au sein du Conseil d'administration de La Laverie :

- les conseillers communautaires suivants :

M. Raymond BELLENCONTRE	M. Willy PAUVERT
M. Vincent JUIGNÉ	M. Laurent PHILIBERT
Mme Michèle LEGESNE	Mme Aline RANNOU
M. Christophe NORMAND	Mme Laëtitia VEEGAERT

- les personnes qualifiées suivantes :

M. Jean-Claude MELIAND	M. Alain BEDOIRE
Mme Françoise MOLIERE	Mme Martine THOMAS
Mme Hélène VELASQUEZ	Mme Véronique PAPILLON

Adopté à l'unanimité

17. FISCALITE : COTISATION MINIMUM - FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME des valeurs de base minimum pour la CFE :

	Nb de contribuables	BASE ACTUELLE	PRODUIT ATTENDU
CA > 500 000	38	986,00 €	37 468,00 €
CA > 250 000	37	999,00 €	36 963,00 €
CA > 100 000	105	1 171,00 €	122 955,00 €
CA > 32 600	151	1 216,00 €	183 616,00 €
CA > 10 000	117	899,00 €	105 183,00 €
CA > 5 000	42	523,00 €	21 966,00 €
CA < 5 000	251	523,00 €	131 273,00 €
	741		639 424,00 €

PREND ACTE de l'absence de progressivité sur les tranches de chiffres d'affaires les plus élevées.

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

FIXE le montant de cette base à 520 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

FIXE le montant de cette base à 875 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

FIXE le montant de cette base à 1 110 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

FIXE le montant de cette base à 1 175 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

FIXE le montant de cette base à 1 225 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

FIXE le montant de cette base à 1 275 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

18. FINANCES : DEFINITION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que dans le cadre du régime fiscal en FPU de la Communauté de communes, le Conseil de Communauté doit mettre en place la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et en déterminer la composition à la majorité des 2/3.

DECIDE d'arrêter la composition de la CLECT sur une base démographique à savoir un membre par commune.

DECIDE de fixer uniquement les règles de composition et de ne pas procéder aux désignations afin que chaque commune ait la liberté d'envoyer tel ou tel conseiller en fonction du sujet traité par la CLECT.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

19. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL 2020*Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances***APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget général 2020 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
65548	Autres contribut° aux organismes de regroupement	195 215 €	+	56 097 €	251 312 €
023 OS	Virement à la section d'investissement	1 975 426 €	-	3 614 €	1 971 812 €
6811 OS	Dotations aux amortissements des immob	785 732 €	+	5 187 €	790 919 €
678	Autres charges exceptionnelles	557 245 €	-	57 670 €	499 575 €
TOTAL DEPENSES				0 €	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
20422	Subventions au privé - Bâtiment et installations	102 000 €	+	1 573 €	103 573 €
TOTAL DEPENSES				1 573 €	

RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	1 975 426 €	-	3 614 €	1 971 812 €
28051 OS	Concess°, droits similaires, brevet, licences	15 060 €	+	6 348 €	21 408 €
28132 OS	Immeubles de rapport	275 208 €	-	437 €	274 771 €
28184 OS	Mobilier	9 676 €	-	84 €	9 592 €
28188 OS	Autres	15 236 €	-	640 €	14 596 €
TOTAL RECETTES				1 573 €	

Au regard de cette décision modificative n°2, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2020	DM n°2	BP 2020 ACTUALISE
Section de fonctionnement	13 605 349 €	0 €	13 605 349 €
Section d'investissement	9 401 041 €	1 573 €	9 402 614 €

*Adopté à l'unanimité**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H29.*

Le 28 septembre 2020

Le Président


 M. Didier REVEAU